

A Vernouillet, Le 12/01/2023

Service des finances
dd-ma-2023.003

**Décision dans le cadre
de la délégation donnée au Président
Par le Conseil d'Administration**

Le Président de la Caisse des Ecoles de Vernouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 du CGCT

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil d'Administration l'autorise par délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Budget principal 2022,
Vu la décision modificative n° 1,
Vu la décision modificative n° 2,

DECIDE**Article n° 1 :** Il est procédé aux virements de crédits suivants :

En section de Fonctionnement, en dépense :

Dépenses			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
65	65888	opérations de régularisation des comptes débiteurs + tva	1 450,85
67	673	opérations de régularisation des comptes débiteurs + tva	13 792,79
011	60623	Alimentation	-15 243,64
TOTAL			0,00

Article n° 2 : A la première séance du conseil d'administration qui suit la signature de ce présent arrêté, le Président rendra compte des mouvements de crédits effectué de chapitre à chapitre.

Article n° 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de VERNOUILLET pour information de l'Assemblée délibérante, envoyé au contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet, notifié aux intéressés et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Président,

Damien STEPHO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 18.01.2023
et Publication ou notification le 18.01.2023.

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

e. COPPIER

Accusé de réception en préfecture
028-262800956-20230118-2023-003-FIN-BF
Date de réception préfecture : 18/01/2023

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr